



Police Locale de WAVRE

Dossier I.S.L.P. 6866/2017



Police

Dpt. Sécur. & Inter. - Sv
Circulation
Service de la Sécurisation
routière

Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre

☎ 010/885.285

📠 010/885.257

AP 281912/22

Entretien P.N.

- Neutralisation Complète -

Rue du Chemin de Fer
Rue Provinciale

Concerne :
INFRABEL

Entretien des passages à niveau
PN36 rue Provinciale et PN 34 rue du Chemin de Fer à Wavre.
Du samedi 26 novembre à 22h00 au lundi 28 novembre à 06h00.

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 07.05.1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de Entretien P.N. pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation
doivent être effectués à WAVRE, **Rue du Chemin de Fer**
Rue Provinciale

ARRÊTE :

Article 1er. **Autorisation**

L'autorisation sollicitée par **INFRABEL 1070 Anderlecht Rue Bara, 110 - tél .en vue de**

permettre la réalisation de travaux de **Entretien P.N. sur trottoir et chaussée à WAVRE, Rue du Chemin de Fer**
Rue Provinciale
est accordée **Entretien des passages à niveau**
PN36 rue Provinciale et PN 34 rue du Chemin de Fer à Wavre.
Du samedi 26 novembre à 22h00 au lundi 28 novembre à 06h00. et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2. Généralités

Le chantier sera réalisé **Entretien des passages à niveau**
PN36 rue Provinciale et PN 34 rue du Chemin de Fer à Wavre.
Du samedi 26 novembre à 22h00 au lundi 28 novembre à 06h00. de manière à :

- laisser un passage piétons de minimum un mètre de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Le demandeur et l'entrepreneur seront responsables des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et signalisation Entretien des passages à niveau

PN36 rue Provinciale et PN 34 rue du Chemin de Fer à Wavre.
Du samedi 26 novembre à 22h00 au lundi 28 novembre à 06h00. :

- 1) Les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 07.05.1999 portant réglementation sur la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront scrupuleusement être respectées, principalement les articles 1 (dispositions générales), 4 (chantiers de 3e cat. gênant fortement la circulation) et 5 (chantiers de 4e catégorie) ;
- 2) Les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées ;
- 3) La zone en chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, désignalés et éclairés réglementairement ;
- 4) Une pré-signalisation de rétrécissement de voirie sera mise en place conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels précités et en fonction des circonstances et de la disposition des lieux ;
- 5) Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécom ou bornes de raccordement télédistribution. Leur accès devra être garanti en tout temps ;
- 6) Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement; ils ne pourront être entreposés sur la voie publique ;
- 7) La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- 8) Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la voie publique après chaque journée de travail ;
- 9) Dans les voiries en travaux :
 - a) un passage piétons d'un mètre de large minimum sera organisé sur le trottoir et devra rester libre de toute entrave de manière à permettre la circulation des piétons en tout temps ;

- b) les travaux seront être réalisés de manière à permettre la circulation des piétons sur les passages piétons ;
- 10) Pendant les travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps ;
- 11) Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la zone en chantier et pendant la réalisation des travaux, seront strictement interdits : **Rue du Chemin de Fer**
Rue Provinciale

**Les mesures de circulation prises pour ces travaux sont reprises
sur le plan de déviation annexé.**

- 12) Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;
- 13) La déviation des véhicules se fera par panneau(x) F41 via :
- a) En venant de l'av des Mésanges :
 - chaussée de Bxl
 - RR4
 - chaussée de Louvain
 - bld de l'Europe
 - b) En venant du Bld de l'Europe : Inversément au point a.
 - c) En venant de l'hyper-centre :
 - 1) - pré des Querelles
 - bld de l'Europe
 - 2) - rue Pont du Christ
 - rue Haute
 - rue de Bruxelles
 - RR4
- 14) Les signaux routiers E3 doivent être placés au minimum 24 heures avant la date de début des travaux.
- 15) Des panneaux indicatif F39 seront placés :
 - Rue Provinciale (à hauteur de la E411)
 - Bld de l'Europe (à hauteur du Rond-point)
 - Bld de l'Europe (à hauteur de la pl Bosch)
 - Bld de l'Europe (à hauteur Pré des Querelles)
 - Pl A Bosch (à hauteur rue Pont du Christ)
 - Chaussée Louvain (à hauteur du carrefour Fin Bec)

LEGENDE

	Chemineement piétons / Overgang voetgangers		Marquages indicatifs
	Chemineement cyclistes / Overgang fietsers		Marquages temporaires
	Détournement véhicules / Wegwijzing voertuigen		Marquages définitifs
	Zone de conflit / Wijkzone		Marquages à effacer
	Infractions de stationnement / Parkeerverbod		
	Barrières bloquées / Sluizen gesloten		
	Voies type H3 / H3 Mark		

INFRABEL
Right On Track

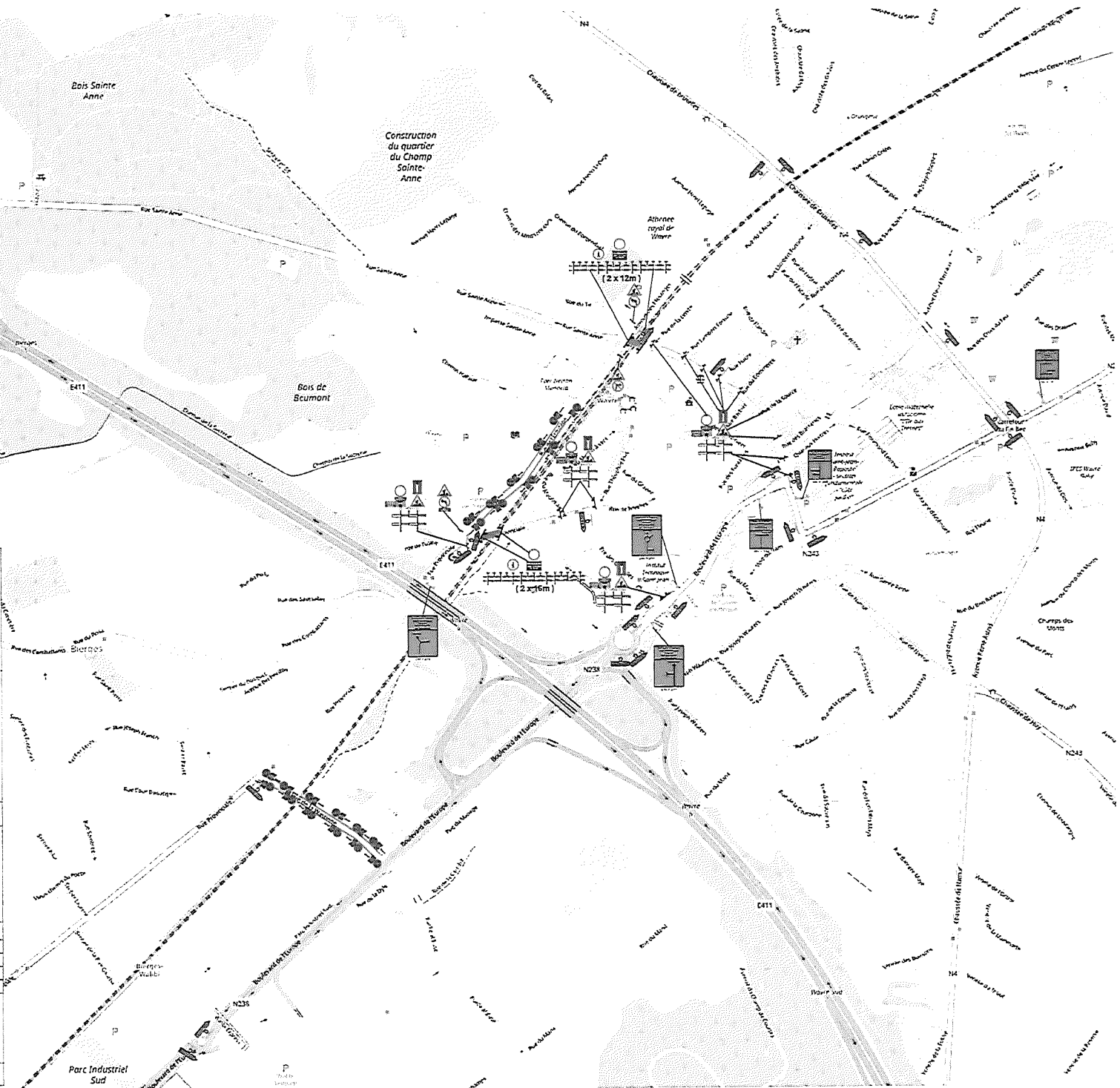
PLAN DE SIGNALISATION ET DEVIATION
SIGNALISATIE EN OMLEIDINGSPLAN

WAVRE
RUE PROVINCIALE
RUE DU CHEMIN DE FER
Fermeture passage à niveau

sign-up
Signalisation - Marquages

Sign-Up SA
Rue de la Platrière, 18
Spirericastraat, 18
1070 ANDERLECHT
Tél: +32 476 62 01 42
E-mail: info@signupworks.be

Date: 29/06/2021
N°Dossier: 2021/INF/006/001
Index: A



Article 4. Information aux riverains

Le demandeur et l'entrepreneur devront prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. **L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.**

Article 5. Abords de la zone en chantier

La zone en chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation : conditions

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux. Cette dernière est à signaler à la permanence de police.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est :

INFRABEL 1070 Anderlecht Rue Bara, 110 - tél .

Article 8. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. A DEFAUT, LE PRESENT ARRET SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, **INFRADEL 1070 Anderlecht Rue Bara, 110 - tél qui devra l'afficher** sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

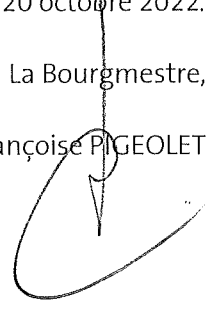
Selon le Règlement de Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans tout le centre de Wavre le mercredi de 05.00 à 14.00 heures ; le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue du Commerce.

*Les **particuliers** (uniquement !) peuvent s'adresser au Service Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir en prêt, en fonction des disponibilités, la signalisation nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrerie à 1300 Wavre ; tél.:0478/78.42.11 - heures d'ouverture **permanence de 08h0 à 08h30 hormis samedi, dimanches et jours fériés de l'administration communale**).*

Fait à WAVRE, le 20 octobre 2022.

La Bourgmestre,

Françoise PIGEOLET



Communication

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature au :
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon
Service des Travaux de la commune de Wavre



Infrabel
Direction Infrastructure
50-13 I-AM.A44 RNET NO
Rue du Tir de Ronet, 39
5020 FLAWINNE

Administration communale
Place de l'Hotel de Ville, 1

1300 WAVRE

votre référence

notre référence
L139 PN36

annexe(s)

date
Le 19 octobre 2022

Messieurs,

Ligne 139 = LEUVEN – OTTIGNIES

Travaux d'entretien du passage à niveau n° 36 situé Rue Provinciale à Bierges

Nous sommes amenés à procéder à des travaux d'entretien des voies dans le passage à niveau dont question ci-dessus. Cette intervention nécessite la **suppression totale** de la circulation routière en continu du **26 novembre à 22h00 au 28 novembre à 06h00**.

Une attention particulière doit être portée au fait que **la traversée du railway est rendue absolument impossible de par la nature des travaux**.

Nous n'autorisons pas la traversée du railway ni par les piétons, ni par les véhicules de secours.

La déviation de la circulation routière sera signalisée par les soins d'une entreprise privée en accord avec votre Police locale. Cette entreprise établira toutes les démarches nécessaires auprès des autorités concernées.

Nous vous saurions gré de bien vouloir prendre les arrêtés nécessaires et nous envoyer un exemplaire de l'ordonnance de police au plus tard **le 14 novembre 2022** par mail à l'adresse 51a44a.deviationroutierespn@infrabel.be

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Virginie BUYSMANS, Irp
Manager Maintenance Ronet NO
Infrabel Asset Management

Copie pour information:

- M. GODFRIN, IR., I-AM.A44 Ronet
- M. DERMIEN, Sch. set. T. à Ottignies
- M. TREFOIS, TTV à Ottignies
- Mme NOEL, TTV Ppal à Ronet

Gestionnaire du dossier : Michaël Romain, secrétaire administratif

INFRABEL
SA de droit public
rue Bara 110
B-1070 BRUXELLES

Infrabel
Direction Infrastructure
I-AM.A44 RNET NO
Rue du Tir de Ronet, 39
B – 5020 FLAWINNE

I-AM.A44 RNET NO
Téléphone : 081/25.28.51
Téléfax : 081/25.28.12
Mail : 51a44a.deviationroutierespn@infrabel.be

TVA BE 869.763.267
Fortis 001-4403666-39

Demande d'arrêté de police Fermeture totale passage à niveau 36 Rue Provinciale à Bierges du 26 novembre à 22h00 au 28 novembre à 06h00

Romain Michaël <michael.romain@INFRABEL.BE>

de la part de

51.A44.A:FMB Déviations routières PN <51a44a.deviationsroutierespn@infrabel.be>

Mer 19-10-22 14:07

À : ZP.Wavre.SecuRoutiere <ZP.Wavre.SecuRoutiere@police.belgium.eu>

Bonjour,

Veuillez trouver en pièce jointe une demande d'arrêté de police pour travaux ferroviaires au passage à niveau suivant :

PN 36 situé Rue Provinciale à Bierges

La fermeture totale aura lieu en continu du 26 novembre 2022 à 22h00 au 28 novembre 2022 à 06h00

Merci

Bien à vous

Prenez soin de vous et de vos proches

Michaël ROMAIN

Secrétaire administratif

I-AM.A44 Bureau administratif

INFRABEL

50-13 I-AM.A44 Ronet

Rue du Tir de Ronet, 39

B-5020 Flawinne

T + 32 81 25 28 51 | michael.romain@infrabel.be

www.infrabel.be

Le présent e-mail ainsi que ses annexes éventuelles peuvent contenir des informations confidentielles et/ou protégées par des droits de propriété intellectuelle. Ils sont destinés à l'usage exclusif du (des) destinataire(s) susmentionné(s). Toute utilisation de leur contenu par des personnes autres que le(s) destinataire(s) désigné(s) est interdite. Si vous avez reçu cet e-mail par erreur, veuillez en informer l'expéditeur soit par téléphone soit par e-mail, et supprimer de tout ordinateur les données y afférentes. Tous les messages envoyés et reçus par INFRABEL peuvent faire l'objet de contrôles visant à garantir le respect des directives internes, protéger les intérêts de l'entreprise et éliminer les éventuels logiciels dangereux. Les délégations de pouvoir et d'autorité doivent être vérifiées et sont disponibles sur demande.

Deze e-mail en de eventuele toegevoegde bestanden kunnen informatie bevatten die vertrouwelijk is en/of wordt beschermd door intellectuele eigendomsrechten. Zij zijn enkel bestemd om gebruikt te worden door de bovenvermelde geadresseerde(n). Het gebruik van de inhoud ervan door andere personen dan de aangeduide geadresseerde(n) is verboden. Hebt u deze e-mail per vergissing ontvangen, gelieve dan de afzender via telefoon of e-mail te verwittigen en het materiaal van alle computers te verwijderen. Alle bestanden die naar en door INFRABEL worden verzonden, kunnen worden gecontroleerd op hun conformiteit met interne beleidsregels, om de belangen van de onderneming te beschermen en potentieel schadelijke software uit te schakelen. Volmachten en machtigingen kunnen worden gecontroleerd en zijn verkrijgbaar op aanvraag.



Infrabel
Direction Infrastructure
50-13 I-AM.A44 RNET NO
Rue du Tir de Ronet, 39
5020 FLAWINNE

Administration communale
Place de l'Hotel de Ville, 1

1300 WAVRE

voire référence

notre référence
L139 PN34

annexe(s)

date
Le 19 octobre 2022

Messieurs,

Ligne 139 = LEUVEN – OTTIGNIES

Travaux d'entretien du passage à niveau n° 34 situé Rue du Chemin de Fer à Wavre

Nous sommes amenés à procéder à des travaux d'entretien des voies dans le passage à niveau dont question ci-dessus. Cette intervention nécessite la **suppression totale** de la circulation routière en continu du **26 novembre à 22h00 au 28 novembre à 06h00**.

Une attention particulière doit être portée au fait que **la traversée du railway est rendue absolument impossible de par la nature des travaux**.

Nous n'autorisons pas la traversée du railway ni par les piétons, ni par les véhicules de secours.

La déviation de la circulation routière sera signalisée par les soins d'une entreprise privée en accord avec votre Police locale. Cette entreprise établira toutes les démarches nécessaires auprès des autorités concernées.

Nous vous saurions gré de bien vouloir prendre les arrêtés nécessaires et nous envoyer un exemplaire de l'ordonnance de police au plus tard **le 14 novembre 2022** par mail à l'adresse 51a44a.deviationsroutierespn@infrabel.be

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Virginie BUYSMANS, Irp
Manager Maintenance Ronet NO
Infrabel Asset Management

Copie pour information:

- M. GODFRIN, IR., I-AM.A44 Ronet
- M. DERMEN, Sch. sct. T. à Ottignies
- M. TREFOIS, TTV à Ottignies
- Mme NOEL, TTV Ppal à Ronet

Gestionnaire du dossier : Michaël Romain, secrétaire administratif

INFRABEL
SA de droit public
rue Bara 110
B-1070 BRUXELLES

Infrabel
Direction Infrastructure
I-AM.A44 RNET NO
Rue du Tir de Ronet, 39
B – 5020 FLAWINNE

I-AM.A44 RNET NO
Téléphone : 081/25.28.51
Téléfax : 081/25.28.12
Mail : 51a44a.deviationsroutierespn@infrabel.be

TVA BE 869.763.267
Fortis 001-4403666-39

Demande d'arrêté de police Fermeture totale passage à niveau 34 Rue du Chemin de Fer à Wavre du 26 novembre à 22h00 au 28 novembre à 06h00

Romain Michaël <michael.romain@INFRABEL.BE>

de la part de

51.A44.A:FMB Déviations routières PN <51a44a.deviationsroutieresp@infrabel.be>

Mer 19-10-22 14:03

À : ZP.Wavre.SecuRoutiere <ZP.Wavre.SecuRoutiere@police.belgium.eu>

Bonjour,

Veuillez trouver en pièce jointe une demande d'arrêté de police pour travaux ferroviaires au passage à niveau suivant :

PN 34 situé Rue du Chemin de Fer à Wavre

La fermeture totale aura lieu en continu du 26 novembre 2022 à 22h00 au 28 novembre 2022 à 06h00

Merci

Bien à vous

Prenez soin de vous et de vos proches

Michaël ROMAIN

Secrétaire administratif

I-AM.A44 Bureau administratif

INFRABEL

50-13 I-AM.A44 Ronet

Rue du Tir de Ronet, 39

B-5020 Flawinne

T + 32 81 25 28 51 | michael.romain@infrabel.be

www.infrabel.be

Le présent e-mail ainsi que ses annexes éventuelles peuvent contenir des informations confidentielles et/ou protégées par des droits de propriété intellectuelle. Ils sont destinés à l'usage exclusif du (des) destinataire(s) susmentionné(s). Toute utilisation de leur contenu par des personnes autres que le(s) destinataire(s) désigné(s) est interdite. Si vous avez reçu cet e-mail par erreur, veuillez en informer l'expéditeur soit par téléphone soit par e-mail, et supprimer de tout ordinateur les données y afférentes. Tous les messages envoyés et reçus par INFRABEL peuvent faire l'objet de contrôles visant à garantir le respect des directives internes, protéger les intérêts de l'entreprise et éliminer les éventuels logiciels dangereux. Les délégations de pouvoir et d'autorité doivent être vérifiées et sont disponibles sur demande.

Deze e-mail en de eventuele toegevoegde bestanden kunnen informatie bevatten die vertrouwelijk is en/of wordt beschermd door intellectuele eigendomsrechten. Zij zijn enkel bestemd om gebruikt te worden door de bovenvermelde geadresseerde(n). Het gebruik van de inhoud ervan door andere personen dan de aangeduide geadresseerde(n) is verboden. Hebt u deze e-mail per vergissing ontvangen, gelieve dan de afzender via telefoon of e-mail te verwittigen en het materiaal van alle computers te verwijderen. Alle bestanden die naar en door INFRABEL worden verzonden, kunnen worden gecontroleerd op hun conformiteit met interne beleidsregels, om de belangen van de onderneming te beschermen en potentieel schadelijke software uit te schakelen. Volmachten en machtigingen kunnen worden gecontroleerd en zijn verkrijgbaar op aanvraag.